

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL****Séance du 15 avril 2025**

Sous la présidence de Monsieur Marc BOUCHE, président.

Monsieur Marc BOUCHE souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents, et, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30.

**Membres présents :**

Déléguée d'Andolsheim :	Madame Elisabeth BRAESCH
Délégués de Bischwihr :	Mme Sabine KIENTZ M. Benoît MERGEL
Délégués de Fortschwihr :	M. Michel CAUMETTE Mme Anne DAVID
Délégué d'Horbourg-Wihr :	M Daniel BOEGLER
Délégués de Porte du Ried :	M. Christian DURR Mme Carine BAUMANN Mme Michelle SCHILLINGER
Délégués de Muntzenheim :	M. Marc BOUCHÉ Mme Christelle LEHRY
Délégué de Wickerswihr :	M. Richard LEY
Délégué de Jepsheim :	M. Joël HENNY
Délégué d'Urschenheim :	M Robert KOHLER
Délégué de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach :	M Sébastien FRECHARD

**Membres absents excusés :**

Mme Lyubica DAUSSE-CONTRERAS, déléguée de Wickerswihr, a donné procuration à M. Richard LEY

Mme Pauline HAMRAOUI, déléguée d'Andolsheim, a donné procuration à Mme Elisabeth BRAESCH.  
M Marie-Joseph HELMLINGER, délégué de Bischwihr, représenté par M Benoît MERGEL.

**Membres absents non excusés :**

M. Paul BASS, délégué de Durrenentzen.  
M. Arthur URBAN, délégué de Horbourg-Wihr.

**Secrétaire de séance :** M. Michel CAUMETTE

Assistait également à la réunion : Mme Anne-Catherine GASZTYCH, directrice générale des services par intérim.

L'ordre du jour de la séance est le suivant

<b>COMPETENCE OBLIGATOIRE</b>	<b>A</b>
-------------------------------	----------

- A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 11 février 2025
- A.2 – Renouvellement de la convention de participation Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- A.3 – Compte administratif 2024
- A.4 – Affectation des résultats
- A.5 – Fongibilité des crédits
- A.6 – Budget primitif 2025
- A.7 – Lignes directrices de gestion

<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	<b>B</b>
---------------------------------	----------

- B.1 – Appel d'offres relatif à la compétence périscolaire.

**POINTS DIVERS**

**ORDRE DU JOUR****COMPETENCE OBLIGATOIRE****A****A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 11 février 2025***Délégués des communes ayant participé au vote : toutes les communes*

Sans objection, ni observation, le compte-rendu de la séance du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

**A.2 – Renouvellement de la convention de participation Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026***Délégués des communes ayant participé au vote : toutes les communes*

Par délibération du 11 février 2025, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ✚ Prenait acte, pour motif d'intérêt général, de la prolongation de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance étant fixée au 31 décembre 2025,
- ✚ Prenait acte des nouveaux taux de cotisation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✚ Autorisait le président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent, et, décidait de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité à 7,-€ par mois.

Dans le cadre de ce renouvellement, pour la période 2026-2031, pour lequel le Syndicat Pôle Ried Brun est partie prenante, il est proposé au conseil syndical :

- ✚ De donner mandat au président du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de mener pour le compte du Syndicat, une négociation en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance,
- ✚ D'approuver l'accord collectif Prévoyance et rejoindre la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

La publication du marché a été réalisée le 28 mars 2025, et, dans l'attente de pouvoir délibérer ce jour, une lettre d'intention visée par le président du Syndicat Pôle Ried Brun a été adressée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Cette dernière devant être entérinée par la décision qui sera prise en séance ce jour.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés donne mandat au président du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de mener pour le compte du Syndicat, une négociation en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance, approuve l'accord collectif Prévoyance et décide de rejoindre la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

**A.3 – Compte Administratif 2024**

*Délégués des communes ayant participé au vote : toutes les communes*

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Son approbation intervient après vérification que les écritures du compte de gestion du comptable assignataire soient en stricte cohérence avec celles du compte administratif de l'autorité territoriale.

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 120 576,15€, alors que la section d'investissement affiche un déficit de clôture de 90 327,55 €.

La synthèse du compte administratif 2024 est la suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			
RELLES	172 680,70 €	1 546 865,71 €	1 719 546,41 €
ORDRE	5 360,73 €	49 801,76 €	55 162,49 €
SOUS-TOTAL	178 041,13 €	/	1 774 708,90 €
RESULT. ANTERIEUR REPORTE	68 585,78 €	/	68 585,78 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>246 627,21 €</b>	<b>1 596 667,47 €</b>	<b>1 843 294,68 €</b>
<b>RECETTES</b>			
REELLES	106 497,90 €	1 584 328,52 €	1 690 826,42 €
ORDRE	49 801,76 €	5 360,73 €	55 162,49 €
RESULT. ANTERIEUR REPORTE	/	127 554,37 €	127 554,37 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>156 299,66 €</b>	<b>1 717 243,62 €</b>	<b>1 873 543,28 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-90 327,55 €</b>	<b>120 576,15 €</b>	<b>30 248,60 €</b>
RESTES A REALISER	4 881,25 €	/	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>-95 208, 80 €</b>	<b>25 367,35 €</b>	

En annexe au présent rapport, est joint un tableau reprenant les résultats de l'exercice 2024 par compétences.

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le comptable assignataire et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés.

Monsieur Marc BOUCHE, président remet la présidence de séance à Monsieur Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et, quitte la salle.

Le Conseil Syndical est invité à délibérer,

Dépenses de fonctionnement .....	1 596 667,47 €
Dépenses d'investissement .....	178 041,43 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 774 708,90 €</b>

Recettes de fonctionnement .....	1 589 689,25 €
Recettes d'investissement .....	156 299,66 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 745 988,91 €</b>

**Résultat avec reprise des excédents antérieurs :**

Excédent de fonctionnement .....	120 576,15 €
Déficit d'investissement .....	90 327,55 €

Soit un résultat global excédentaire cumulé de ..... 30 248,60 €

**Le Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel BOEGLER approuve à l'unanimité des conseillers présents et représentés le compte administratif 2024. Le président Marc BOUCHE ayant quitté la salle et n'a pas pris part au vote.**

**A.4 – Affectation des résultats**

*Délégués des communes ayant participé au vote : toutes les communes*

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Marc BOUCHE,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
  - Un excédent de fonctionnement de 120.576,15 €
  - Un déficit d'investissement de 90.327,55 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent global d'exploitation</b>	<b>120 576,15 €</b>
▪ <b>Affectation obligatoire :</b>	
Couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (compte 1068) .....	<b>95 208,80 €</b>
▪ <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002).....	25 367,35 €

**A.5 – Fongibilité des crédits**

*Délégués des communes ayant participé au vote : toutes les communes*

Monsieur Marc BOUCHE, rappelle que depuis l'application de la nomenclature comptable, il convient de délibérer sur le taux de fongibilité des crédits.

Il précise que la fongibilité des crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés autorise le président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits afférents au chapitre 012 – charges de personnel.

**A.6 – Budget Primitif 2025**

*Délégués des communes ayant participé au vote : toutes les communes*

Monsieur Marc BOUCHE, président, fait une présentation du budget primitif 2025, donne une lecture intégrale des différents chapitres et articles, commente et justifie le bien fondé des prévisions de dépenses et de recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé au conseil syndical :

- D'approuver le budget primitif proposé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 708 796,00 € pour la section de fonctionnement et à 264 327,55 € pour la section d'investissement.
- De voter le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- De voter le présent budget avec reprise des résultats de l'exercice 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président, à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Afin d'équilibrer le budget, le produit des contributions directes des communes est fixé à 1 397 836,00 €.
- De voter les subventions qui figurent au budget primitif 2025 à savoir 394.698,-€
- De voter, au vu du déficit d'investissement reporté de 95 208,80 €, et, afin de ne pas grever davantage la trésorerie du Syndicat, les seuls projets d'investissements et d'équipement ci-après :
 

✚ Divers équipements pour L'ERB	15 000,-€
✚ L'acquisition de matériel technique divers pour le gymnase (10 000,-€ sont reportés depuis 2024)	3 000,-€
✚ Un poste de billetterie pour l'ERB (non réalisé en 2024)	5 000,-€

reportant :

- ✚ les opérations de travaux de bardage au niveau de la toiture du gymnase lorsque le dossier auprès des assurances sera bien engagé,
- ✚ ainsi que le remplacement de l'éclairage du terrain de football par des leds.

En recettes :

- ✚ La participation de la Région Grand Est pour l'acquisition d'une Nouvelle sono pour l'ERB 11 212,83€
- ✚ La participation de la CEA pour l'acquisition d'une nouvelle sono Pour l'ERB 12 000,-€

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des conseillers présents et représentés valide ces 7 points différents.**

A l'issue de ce point Monsieur BOUCHE informe les membres du conseil syndical que, par mail en date du 8 avril dernier, les services de la Trésorerie conseillent au Syndicat Pôle Ried Brun d'adopter le Compte Financier Unique, à partir des comptes de 2025.

Ce document budgétaire se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 instituait une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard, au titre de l'exercice 2026, pour toutes les collectivités et établissements publics locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- ✚ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes dans un même document,
- ✚ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes

(nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétique...),

- ✚ Aboutir à une confection à 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne, contrôle de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

A terme, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales. Le CFU et le rapport sur le CFU devraient avec les données ouvertes, participer à moderniser l'information financière.

Pour l'adoption du Compte Financier Unique, le Syndicat n'a pas l'obligation de délibérer, un simple courrier adressé au Trésorier suffit.

### **A.7 – Lignes directrices de gestion**

#### Pour information :

Ces lignes directrices de gestion vont déterminer la stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Le dossier a été examiné en séance plénière du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, le 3 avril 2025 : celui-ci a émis un avis favorable n° CST2025/082.

Dès lors, la collectivité peut proposer ses agents à des avancements de grade et/ou à des promotions internes, leur permettant une évolution de carrière.

Le document est annexé au présent rapport.

COMPETENCE OPTIONNELLE	B
------------------------	---

### **B.1 – Appel d'offres relatif à la compétence périscolaire**

#### Pour information :

Un marché de prestations de services a été publié sur le site de l'AMHR le 4 avril et au soir du conseil syndical, 6 candidats ont retiré un dossier de consultation.

Un premier rendez-vous de visite des infrastructures a eu lieu le vendredi 11 avril 2025.

Le délai de remise des offres est fixé au 9 mai 2025 à 12h.

### **POINTS DIVERS**

- Le contrat de Michel HUGLIN s'est arrêté au 12 avril 2025, un recrutement est en cours pour un poste à 17,5 heures par semaine d'agent technique.
- Le syndicat va prendre la succession de la classe 49 de Colmar pour l'organisation des revues Scouts en 2026 : un devis a été établi par la société Acte 5 productrice de la revue.

L'ordre du jour ayant été épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le président clôt la séance à 19h45.